**Maison de santé et pôle de santé : quelles différences ?**

**Les maisons de santé pluridisciplinaire (MSP) et les pôles de santé sont des regroupements fédérés autour d’un « projet de santé » commun aux professionnels de santé libéraux. Mais ils présentent des différences.**

**Les maisons de santé**

Une maison de santé est un lieu physique d’exercice qui rassemble plusieurs professionnels de santé libéraux, comme des médecins généralistes ou spécialistes, des infirmières, des pharmaciens, des masseurs-kinésithérapeutes, des orthophonistes, des pédicures-podologues…, et même d’autres professionnels tels que des diététiciens ou des psychologues.  
Tous sont unis par une charte, un projet de santé et des objectifs opérationnels concernant la santé des patients. Ils assurent des activités de soins et participent à des actions de santé publique, de prévention, d’éducation pour la santé, et à des actions de sociales. Ces actions sont menées dans le cadre du projet de santé élaboré en commun, en respectant le cahier des charges déterminé par le Ministre de la santé.  
**A noter :** la société interprofessionnelle de soins ambulatoires (SISA) doit être privilégiée pour constituer une maison de santé. En effet, c’est la seule forme juridique habilitée à percevoir la rémunération (versée par l’Agence régionale de santé) du travail de coordination au sein de la structure et des missions de prévention, d’éducation thérapeutique ou encore de suivi des pathologies chroniques.

**Les pôles de santé**

Un pôle de santé, lui, est un regroupement de professionnels de santé unis par les mêmes règles et objectifs de fonctionnement que ceux d’une maison de santé, mais avec un exercice dans et (ou) hors les murs. Un pôle de santé, en effet, n’implique pas le regroupement dans un seul lieu des professionnels qui y sont attachés. Il peut au contraire comprendre plusieurs sites : une ou plusieurs maisons de santé, des cabinets individuels, des cabinets secondaires… En pratique, une MSP peut donc s’intégrer dans un pôle de santé.  
**A noter :** les pôles de santé sont souvent constitués avec des centres ou des établissements de santé et avec des établissements ou services médico-sociaux.

**Les règles communes**

L’exercice en maison ou pôle de santé est un exercice coordonné des soins de premiers recours. Dans les territoires marqués par une faible densité médicale, il permet d’offrir un cadre attractif aux professionnels libéraux : en plus des honoraires sur leurs actes, ceux-ci peuvent percevoir une rémunération correspondant au travail en équipe et à la prise en charge coordonnée des patients. Selon le Ministère de la santé, ces équipes de soins perçoivent, en moyenne, 50 000 euros par an.  
**A noter :** on compte aujourd’hui plus de 600 MSP et pôles de santé. Fin 2017, il devrait y en avoir près de 1 000, soit 10 000 professionnels de santé libéraux concernés.

**Pour en savoir plus : Fédération française des maisons et pôles de santé (FFMPS). Sur internet :**[**www.ffmps.fr**](http://www.ffmps.fr/)